

**14-12-15 PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES PHARES**

À une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Phares, tenue le lundi 15 décembre 2014, à 19 h 34, au local B-301 de l'école du Mistral, 254, avenue Ross, à Mont-Joli, sont présents :

1. Les commissaires :
 - M^{mes} Lise Beaulieu, représentante du comité de parents pour EHDAA
 - Marie-Claude Hamel
 - Karène Langlois, représentante du comité de parents pour l'ordre primaire
 - Lise Lévesque
 - Mylène Thibault

- MM. Daniel Arseneault, vice-président
- Raynald Caissy
- Pierre Pelletier, représentant du comité de parents pour l'ordre secondaire
- Michel Pineault
- Alain Rioux
- Mario Ross
- André Trahan

formant quorum sous la présidence de M. Gaston Rioux.

2. La directrice générale adjointe, M^{me} Madeleine Dugas, et la secrétaire générale par intérim, M^{me} Suzie Pelletier.

À cette séance sont aussi présents :

- M. Marc Girard, directeur des Services des ressources financières
- M^{me} Christine Marquis, directrice des Services des ressources informationnelles
- M. Jean Papillon, directeur des Services éducatifs par intérim
- M. Carl Ruest, directeur des Services des ressources matérielles

Absence motivée :

- M. Rock Bouffard, directeur des Services des ressources humaines

14-12-15-141 MOT DU PRÉSIDENT

Le président, M. Gaston Rioux, s'adresse à l'assemblée.

14-12-15-142 PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES

Aucun élève n'est présent à la séance ordinaire du conseil des commissaires et aucune correspondance n'a été acheminée au président.

14-12-15-143 PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Le président, M. Gaston Rioux, invite les personnes présentes à formuler, si désiré, leurs questions concernant les gestes posés depuis la dernière séance ordinaire du conseil des commissaires.

Les sujets abordés dans les questions du public sont les suivants :

- Dépôt d'une pétition suite à la lettre ouverte de M. Raymond Tudeau concernant le manque de financement dans le secteur public de l'éducation par M^{me} Martine Cliche,

présidente du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis (SERM);

- Fusion des commissions scolaires (M^{me} Martine Cliche, présidente SERM).

14-12-15-144 PÉRIODE RÉSERVÉE AUX COMMISSAIRES PARENTS

M^{me} Lise Beaulieu, représentante du comité de parents pour les élèves HDAA présente un résumé des dossiers qui ont retenu l'attention du comité de parents depuis la dernière séance du conseil des commissaires.

DÉCISION

14-12-15-145 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance et présences;
2. Mot du président;
3. Période de questions et correspondance des élèves;
4. Période de questions réservée au public;
5. Période réservée aux commissaires parents;
6. Adoption de l'ordre du jour;
7. Décision;
 - 7.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 novembre 2014;
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 7.2 Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 novembre 2014, tenu le 8 décembre 2014;
 - Approbation;
 - Suivis;
 - 7.3 Critères d'inscription des élèves dans les écoles – Pour adoption (**ajournement du 12 janvier 2015**);
 - 7.4 Répartition des services éducatifs entre les écoles – Pour adoption (**ajournement du 12 janvier 2015**);
 - 7.5 Répartition des services éducatifs entre les centres – Pour adoption (**ajournement du 12 janvier 2015**);
 - 7.6 Location d'une partie du Centre de formation de Rimouski-Neigette à la Société québécoise des infrastructures – Autorisation;
 - 7.7 Entente avec la Fabrique Saint-Germain de Rimouski pour l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Robert – Autorisation;
 - 7.8 Entente avec la Fabrique Saint-Germain de Rimouski pour l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Pie-X – Autorisation;
 - 7.9 Divers projets de construction – Choix de firmes d'architectes
 - 7.10 Divers projets de construction – Choix de firmes d'ingénieurs;
 - 7.11 Réalisation du registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante – Octroi de contrat;

- 7.12 Processus d'achat pour la campagne de financement de l'école du Grand-Pavois – Autorisation;
- 7.13 Régime d'emprunts à long terme;
- 7.14 Achat de portables – Mesure École 2.0;
- 7.15 Achat des PNI – Mesure École 2.0 (**ajournement du 12 janvier 2015**);
- 7.16 Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 – Pour consultation;
- 7.17 Rapport des décisions prises dans le cadre des règlements de délégation des fonctions et pouvoirs (période du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2014);
- 7.18 Désignation de la personne pour prêter assistance dans les cas d'intimidation;
- 7.19 Ajout à la répartition des services éducatifs entre les écoles – Projet particulier : Concomitance en soutien informatique – Pour consultation;
- 8. Information;
 - 8.1 Rapport de la directrice générale par intérim;
 - 8.2 Rapport du président;
- 9. Questions nouvelles;
- 10. Seconde période de questions réservée au public;
- 11. Levée de la séance.

14-12-15-146 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 24 NOVEMBRE 2014

Attendu l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu de dispenser la secrétaire générale par intérim de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2014 et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

14-12-15-147 PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU 24 NOVEMBRE 2014, TENU LE 8 DÉCEMBRE 2014

Attendu l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Raynald Caissy et résolu de dispenser la secrétaire générale par intérim de la lecture du procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 novembre 2014, tenu le 8 décembre 2014, et de l'approuver tel que rédigé.

Les suivis sont vérifiés.

14-12-15-148 LOCATION D'UNE PARTIE DU CENTRE DE FORMATION DE RIMOUSKI-NEIGETTE À LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES – AUTORISATION

ATTENDU la présence de locaux inoccupés au Centre de formation de Rimouski-Neigette;

ATTENDU la volonté de la Commission scolaire de louer lesdits espaces à un autre organisme public afin de bénéficier d'un revenu additionnel;

ATTENDU l'opportunité qui s'est présentée à l'effet de louer ces espaces à la Société québécoise des infrastructures (SQI) pour loger le bureau régional d'un ministère du gouvernement du Québec;

ATTENDU les démarches et discussions réalisées avec la SQI;

ATTENDU les termes du bail qui fût négocié;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu d'accepter les termes du bail présenté par la direction des Services des ressources matérielles visant la location d'une partie des locaux de l'aile A du Centre de formation de Rimouski-Neigette, à la Société québécoise des infrastructures pour loger le bureau régional du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, et ce, à compter du 1^{er} mai 2015 pour une période minimale de 10 ans.

14-12-15-149 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI POUR L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS DE L'ÉGLISE SAINT-ROBERT – AUTORISATION

ATTENDU l'entente actuelle convenue depuis de nombreuses années et révisée en mars 2008 entre la Fabrique Saint-Germain de Rimouski et la Commission scolaire des Phares pour l'utilisation du stationnement de l'église Saint-Robert pour les usages de l'école l'Aquarelle;

ATTENDU la volonté de la Fabrique de mettre fin à cette entente et son désir d'en élaborer une autre version afin de tenir compte de nouvelles réalités;

ATTENDU qu'il est important pour la Commission scolaire de convenir d'une entente qui répond à ses besoins et respecte les attentes de la Fabrique;

ATTENDU les échanges et discussions avec les représentants de la Fabrique;

Il est proposé par M. Pierre Pelletier et résolu d'accepter les termes de la nouvelle entente négociée avec la Fabrique Saint-Germain de Rimouski permettant l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Robert pour usage par l'école de l'Aquarelle.

14-12-15-150 ENTENTE AVEC LA FABRIQUE SAINT-GERMAIN DE RIMOUSKI POUR L'UTILISATION DES STATIONNEMENTS DE L'ÉGLISE SAINT-PIE-X – AUTORISATION

ATTENDU l'entente actuelle convenue depuis de nombreuses années et révisée en mars 2008 entre la Fabrique Saint-Germain de Rimouski et la Commission scolaire des Phares pour l'utilisation du stationnement de l'église Saint-Pie-X pour les usages de l'école Élisabeth-Turgeon;

ATTENDU la volonté de la Fabrique de mettre fin à cette entente et son désir d'en élaborer une autre version afin de tenir compte de nouvelles réalités;

ATTENDU qu'il est important pour la Commission scolaire de convenir d'une entente qui répond à ses besoins et respecte les attentes de la Fabrique;

ATTENDU les échanges et discussions avec les représentants de la Fabrique;

Il est proposé par M. Michel Pineault et résolu d'accepter les termes de la nouvelle entente négociée avec la Fabrique Saint-Germain de

Rimouski permettant l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Pie-X pour usage par l'école Élisabeth-Turgeon.

14-12-15-151 DIVERS PROJETS DE CONSTRUCTION – CHOIX DE FIRMES D'ARCHITECTES

ATTENDU l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments* pour l'année 2014-2015;

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire d'engager des professionnels du bâtiment pour la réalisation des projets inclus dans cette mesure;

ATTENDU le souhait de la Commission scolaire de favoriser l'attribution équitable des contrats entre toutes les firmes présentes sur son territoire;

Il est proposé par M^{me} Karène Langlois et résolu d'octroyer les contrats de services en architecture pour chacun des projets de maintien des bâtiments pour l'année 2014-2015 selon ce qui suit :

Les Architectes Goulet et LeBel :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école Paul-Hubert;
- Réfection de la fenestration de l'école de la Rose-des-Vents;
- Réfection de la fenestration du Centre de formation des adultes de Mont-Joli – Mitis;
- Réfection de la toiture de l'école des Cheminots – de Saint-Rémi.

Gagnon, Letellier, Cyr, Ricard et Mathieu, architectes :

- Réfection de l'enveloppe et du chauffage du mur nord de l'aile C de l'école du Mistral;
- Réfection des blocs sanitaires de l'école du Mistral (phase 2);

Les Architectes Proulx et Savard :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école du Grand-Pavois – de Sainte-Agnès;
- Réfection de la toiture du gymnase B-107 de l'école Paul-Hubert;
- Réfection de la toiture l'école Boijoli.

Marcel Banville, architecte :

- Réfection du mur sud de l'école de Mont-St-Louis;
- Réfection de la fenestration de l'école Lévesque.

14-12-15-152 DIVERS PROJET DE CONSTRUCTION – CHOIX DE FIRMES D'INGÉNIEURS

ATTENDU l'aide financière du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) dans le cadre de la mesure *Maintien des bâtiments* pour l'année 2014-2015;

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire d'engager des professionnels du bâtiment pour la réalisation des projets inclus dans cette mesure;

ATTENDU le souhait de la Commission scolaire de favoriser l'attribution équitable des contrats entre toutes les firmes présentes sur son territoire;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu d'octroyer les contrats de services en ingénierie pour chacun des projets de maintien des bâtiments pour l'année 2014-2015 selon ce qui suit :

Dessau :

- Réfection de la chaufferie de l'école Norjoli;

- Réfection des blocs sanitaires de l'école du Grand-Pavois – de Sainte-Agnès.

LGT :

- Réfection de l'enveloppe et du chauffage du mur nord de l'aile C de l'école du Mistral;
- Réfection de la toiture de l'école des Cheminots – de Saint-Rémi.

Roche :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école du Mistral (phase 2).

BPR :

- Réfection des blocs sanitaires de l'école Paul-Hubert.

14-12-15-153 RÉALISATION DU REGISTRE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE – OCTROI DE CONTRAT

ATTENDU les nouvelles dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité du travail* concernant la gestion sécuritaire de l'amiante;

ATTENDU que l'élément principal de ces nouvelles dispositions est l'élaboration d'un registre complet de la localisation des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans notre parc immobilier;

ATTENDU la nécessité pour la Commission scolaire d'engager des spécialistes en hygiène du travail pour la réalisation de ce registre;

ATTENDU la résolution numéro 14-04-28-274 qui confirmait la participation de la Commission scolaire au processus d'achat regroupé organisé par Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour le choix d'une telle firme, dans le respect de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

ATTENDU le résultat de l'appel d'offres faisant partie de ce processus d'achat regroupé;

Il est proposé par M. Pierre Pelletier et résolu d'octroyer le contrat pour la préparation du registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante dans le parc immobilier de la Commission scolaire des Phares à la firme *Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin inc.* selon les termes contenus dans le contrat de services à taux unitaire élaboré par le CCSR.

14-12-15-154 PROCESSUS D'ACHAT POUR LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE L'ÉCOLE DU GRAND-PAVOIS – AUTORISATION

ATTENDU l'organisation de la campagne annuelle de financement de l'école du Grand-Pavois pour permettre la tenue d'activités profitant aux élèves de cette école;

Attendu que les organisateurs de cette campagne ont ciblé la vente de produits régionaux particuliers dans l'espoir d'augmenter l'attrait et de mousser les ventes;

ATTENDU que les fournisseurs pour ce type de produits existent dans notre région, mais sont peu nombreux;

ATTENDU que dans ces circonstances, le respect des processus d'acquisitions prévus à la *Politique sur l'acquisition des biens et services* est très difficile et ne servirait pas l'intérêt de l'école;

ATTENDU l'article 13.3 de la *Politique sur l'acquisition de biens et services*;

Il est proposé par M. Mario Ross et résolu d'autoriser la direction de l'école du Grand-Pavois à procéder à des négociations de gré à gré avec les fournisseurs qu'elle désire dans le but d'acquérir des produits régionaux précisés dans sa demande, uniquement aux fins de sa campagne de financement 2014-2015.

14-12-15-155 RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), la Commission scolaire des Phares (l'« Emprunteur ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 052 000 \$

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacun de ces emprunts;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (le « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 4 septembre 2014;

Il est proposé par M. Michel Pineault et résolu :

1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 septembre 2015, des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 6 052 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de quinze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 septembre et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) L'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de

l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

- c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) les emprunts seront effectués par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - e) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissements et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tient compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
- f) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - g) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;
 - h) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. QUE, dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués par l'émission d'Obligations, chacun de ces emprunts comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à

l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;

- d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
- e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
- f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, le Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et le Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et le Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (RLRQ, chapitre C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;

- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
 - t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
 - u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
 - v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
 - w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
 - x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations;
 - y) et les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie,

des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;

7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. QUE dans le cas où les emprunts en vertu du Régime d'emprunts sont effectués auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ceux-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à un ou des emprunts effectués par l'émission d'Obligations, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à être conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 1267-2001 du 24 octobre 2001 concernant les critères de fixation des taux d'intérêt qui peuvent être exigés sur ces emprunts ainsi que la nature des coûts imputables dans le calcul de ces taux ou dans le calcul du remboursement des emprunts, modifié par le décret 1057-2013 du 23 octobre 2013, adopté en vertu de l'article 24 de la Loi sur le ministère des Finances (RLRQ, chapitre M 24.01), tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - d) et aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
10. QUE l'un ou l'autre, soit : le président ou le vice-président et la direction générale ou la direction générale adjointe de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet; à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes; à recevoir le produit net des emprunts et à en donner bonne et valable

quittance; à livrer le billet; à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes; à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts, pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

14-12-15-156 ACHAT DE PORTABLES – MESURE ÉCOLE 2.0

ATTENDU la mesure d'aide financière 50732 – *L'école branchée 2.0* du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport;

ATTENDU l'achat regroupé organisé par le Centre collégial des services regroupés (CCSR) et l'appel d'offres public qui en a suivi pour l'acquisition d'ordinateurs portables par les membres participants;

ATTENDU la résolution numéro 14-03-17-229;

ATTENDU le *Règlement de la Commission scolaire des Phares concernant la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs (C.C.r.43-2014)* en matière d'acquisition de biens;

Il est proposé par M. Daniel Arseneault et résolu d'octroyer un contrat relatif à la fourniture de 113 ordinateurs portables et leurs accessoires à *DELL Canada inc.* pour la somme de 93 543,66 \$ taxes incluses.

14-12-15-157 PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES ET LISTE DES ÉTABLISSEMENTS POUR 2015-2016, 2016-2017 ET 2017-2018 – POUR CONSULTATION

ATTENDU les exigences de la *Loi sur l'instruction publique* pour le dépôt d'un plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements;

Il est proposé par M^{me} Karène Langlois et résolu d'adopter, aux fins de consultation, le document *Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements de la Commission scolaire des Phares 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018*.

14-12-15-158 RAPPORT DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS DE DÉLÉGATION DES FONCTIONS ET POUVOIRS (PÉRIODE DU 1^{ER} JUILLET 2014 AU 31 OCTOBRE 2014)

Il est proposé par M^{me} Marie-Claude Hamel et résolu d'adopter le Rapport des décisions prises dans le cadre des règlements de délégation des fonctions et des pouvoirs pour la période du 1^{er} juillet 2014 au 31 octobre 2014, tel que présenté au document A113-1 (07/14-10/14).

Ce document s'inscrit dans le suivi régulier de la gestion courante assurée par le directeur général, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement de la Commission scolaire des Phares pour la délégation de certaines fonctions et de certains pouvoirs (C.C.r.43-2014)*.

Ce document est déposé au bureau du Secrétariat pour consultation éventuelle.

14-12-15-159 DÉSIGNATION DE LA PERSONNE POUR PRÊTER ASSISTANCE DANS LES CAS D'INTIMIDATION

ATTENDU la résolution 14-02-03-195;

ATTENDU l'article 96.12 de la *Loi sur l'instruction publique*;

Il est proposé par M. Alain Rioux et résolu de désigner M^{me} Marie Lemieux comme personne pouvant prêter assistance aux parents dans les situations de plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'école, à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 30 juin 2015.

14-12-15-160 AJOUT À LA RÉPARTITION DES SERVICES ÉDUCATIFS ENTRE LES ÉCOLES – PROJET PARTICULIER : CONCOMITANCE EN SOUTIEN INFORMATIQUE – POUR CONSULTATION

ATTENDU que le document présentant l'ajout à la répartition des services éducatifs entre les écoles a été revu et corrigé;

ATTENDU qu'une consultation a été faite auprès des directions des écoles offrant de l'enseignement au 2^e cycle du secondaire et de la direction des centres de formation professionnelle;

ATTENDU que la Commission scolaire a l'obligation de procéder à une consultation sur la répartition des services éducatifs entre les écoles;

Il est proposé par M^{me} Mylène Thibault et résolu d'adopter pour consultation auprès du comité de parents, du Syndicat de l'enseignement de la région de la Mitis et du Syndicat des professionnelles et des professionnels du Bas-Saint-Laurent le document *Ajout à la répartition des services éducatifs entre les écoles* pour l'année scolaire 2015-2016, codifié sous le numéro E002-1.

14-12-15-161 INFORMATION

Les points suivants sont traités à titre d'information :

- a) Rapport de la directrice générale par intérim;
- b) Rapport du président.

14-12-15-162 QUESTIONS NOUVELLES

Aucune question nouvelle n'est soumise.

14-12-15-163 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

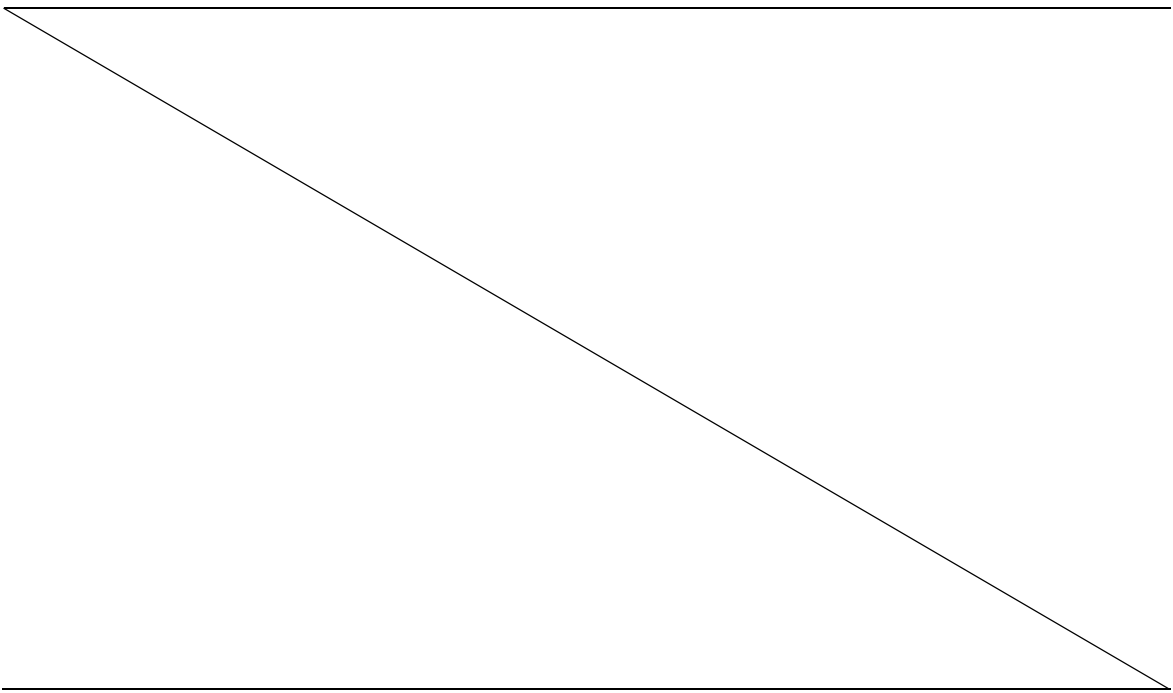
Aucune question n'est soumise.

14-12-15-164 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 21 h 03, il est proposé par M. Mario Ross et résolu de lever la séance.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE GÉNÉRALE



Conseil des commissaires

Séance ordinaire du 15 décembre 2014

INDEX DES RÉOLUTIONS

14-12-15-141	Mot du président
14-12-15-142	Période de questions et correspondance des élèves
14-12-15-143	Période de QUESTIONS réservée au public
14-12-15-144	Période réservée aux commissaires parents
Décision	
14-12-15-145	Adoption de l'ordre du jour
14-12-15-146	Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 novembre 2014
14-12-15-147	Procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire du conseil des commissaires du 24 novembre 2014, tenu le 8 décembre 2014
14-12-15-148	Location d'une partie du Centre de formation de Rimouski-Neigette à la Société québécoise des infrastructures – Autorisation
14-12-15-149	Entente avec la Fabrique Saint-Germain de Rimouski pour l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Robert – Autorisation
14-12-15-150	Entente avec la Fabrique Saint-Germain de Rimouski pour l'utilisation des stationnements de l'église Saint-Pie-X – Autorisation
14-12-15-151	Divers projets de construction – Choix de firmes d'architectes
14-12-15-152	Divers projet de construction – Choix de firmes d'ingénieurs
14-12-15-153	Réalisation du registre des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante – Octroi de contrat
14-12-15-154	Processus d'achat pour la campagne de financement de l'école du Grand-Pavois – Autorisation
14-12-15-155	Régime d'emprunts à long terme
14-12-15-156	Achat de portables – Mesure École 2.0
14-12-15-157	Plan triennal de répartition et de destination des immeubles et liste des établissements pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 – Pour consultation
14-12-15-158	Rapport des décisions prises dans le cadre des règlements de délégation des fonctions et pouvoirs (période du 1er juillet 2014 au 31 octobre 2014)
14-12-15-159	Désignation de la personne pour prêter assistance dans les cas d'intimidation
14-12-15-160	Ajout à la répartition des services éducatifs entre les écoles – Projet particulier : Concomitance en soutien informatique – Pour consultation
14-12-15-161	Information
14-12-15-162	Questions nouvelles
14-12-15-163	Seconde période de questions réservée au public
14-12-15-164	Levée de la séance